

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mardi 4 Juillet 2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 29/06/2017

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur BORRIONE est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bézert Gaby, Maire.

Présents : MM. ACED Aurore-BEZERT Gaby -BORRIONE Patrick -CARON de FROMENTEL Bruno -de CABISSOLE Thierry-FERRARO Éric -JASTREBZSKI Valentina-LAMBERTIN Georgia-LONG Jean-Marc-MONDON Christiane -PLANCHER Dominique-ROLLAND-Daniel-SAFON Olivier-TRIBEAUDOT Françoise.

Madame JASTREBZSKI arrive à 20h52 et vote à partir de la question 2

Monsieur le maire ouvre la séance.

Compte-rendu des marchés conclus depuis la dernière réunion Conseil municipal.

Décision 4-2017 - Décision du Maire relative à la signature d'un contrat d'emprunt d'un montant de 90 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes-Corse pour financer des travaux de voirie 2017 :

Durée : 15 ans

- Taux fixe : 2.25%
- Date de versement des fonds : 25/06/2017
- Aucun différé d'amortissement
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calculs des intérêts : 30/360
- Frais de dossier : 180€
- Remboursement anticipé du capital : indemnité de remboursement anticipé calculée sur le « rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an »
- Montant de l'échéance : 1 771.51€

Décision 5-2017 - Décision du Maire relative à la signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000€ :

- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.50% (exact/360)
- Tirage : crédit d'office

- Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais d'ouverture de ligne : 240€
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non –utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Décision 6-2017 - Décision du Maire relative à un abonnement location-entretien ainsi qu'un contrat avec la Poste pour la facturation du courrier avec une machine à affranchir au secrétariat de la Mairie pour un montant annuel de 261.99€ HT.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 30/05/2017.

1. Demande de dérogation à la semaine des 4,5 jours pour la rentrée 2017/2018 dans l'école primaire

Rapporteur : Plancher Dominique

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru le 28 juin 2017.

Ce texte permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le conseil d'école du lundi 12 Juin 2017 s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours et ce à compter de la rentrée 2017/2018.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à confirmer au DASEN notre demande de dérogation à l'organisation de la semaine 4,5 jours en proposant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette délibération sera adressée au DASEN.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME au DASEN la demande de dérogation à l'organisation de la semaine 4,5 jours en proposant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : 2

2. Approbation du règlement du service périscolaire

Rapporteur : Plancher Dominique

Il est proposé d'adopter le règlement du service périscolaire joint à la présente délibération à compter de la prochaine rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée 2017/2018.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

3. Revalorisation du tarif cantine et accueil périscolaire

Rapporteur : Plancher Dominique

Il est nécessaire d'adopter les tarifs de l'année scolaire 2017/2018 de l'accueil périscolaire.

Les tarifs de l'année précédente étaient les suivants :

ACCUEIL DU MATIN ACCUEIL DU SOIR	lundi mardi jeudi- vendredi	de 7h30 à 9h de 16h30 à 18h30	Forfait de 14€ par mois pour les familles bénéficiant de l'allocation rentrée scolaire Forfait de 15€ par mois pour les familles ne bénéficiant pas de l'allocation rentrée scolaire
ACCUEIL DE LA PAUSE MERIDIENNE	lundi mardi jeudi vendredi	de 12h à 13h30	3.00 € le repas pris par les enfants 4,00€ le repas pris par les adultes

Il est donc proposé de revoir les tarifs comme suit :

ACCUEIL DU MATIN ACCUEIL DU SOIR	lundi mardi jeudi vendredi	de 7h30 à 8h50 de 16h30 à 18h30	Forfait de 14 € par mois
-------------------------------------	-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

ACCUEIL DE LA PAUSE MERIDIENNE	lundi mardi jeudi vendredi	de 12h à 13h20	3.00 € le repas pris par les enfants 4.00 € le repas pris par les adultes
-----------------------------------	-------------------------------	----------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme mentionnés ci-dessus.

DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2017/2018.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

4. Tableau des rémunérations des enseignants de l'éducation nationale pour les études surveillées et les surveillances

Rapporteur : PLANCHER Dominique

Le maire peut recourir à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire. Les enseignants sont alors rémunérés pour cette activité par la collectivité, qui devient, pendant ces heures, leur employeur.

La Commune rémunère les enseignants de l'école primaire pour les heures d'études surveillées ou de surveillance en dehors du temps d'enseignement de l'éducation nationale.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions. S'agissant du ministère de l'Education nationale, un arrêté du 11 janvier 1985 pris en application du décret du 19 novembre 1982 fixe les modalités de rémunération des enseignants du premier degré qui prennent en charge, dans le cadre de l'école, diverses activités en dehors du temps de présence obligatoire des élèves.

Ces rémunérations sont assises sur des taux horaires définis par l'éducation nationale.

Suite à la revalorisation du point d'indice décidée par l'Etat, il convient de modifier le montant de ces rémunérations avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} février 2017.

Il est également proposé au Conseil de décider d'actualiser par la suite systématiquement ces montants en fonction des revalorisations et mises à jour réglementaire à venir ultérieurement.

Dans ce cadre, les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du premier degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, s'élèvent au 1^{er} février 2017 à :

	Surveillance Etudes surveillées	
Instituteur	10,68 €	20,03 €
Professeur des écoles	11,91 €	22,34 €
Professeur des écoles hors classe	13,11 €	24,57 €

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs avec effet rétroactif au 1^{er} février 2017 et de décider d'actualiser par la suite systématiquement ces montants en fonction des revalorisations et mises à jour réglementaire à venir ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs de surveillance et d'études surveillées tels que mentionnés ci-dessus.

DECIDE d'actualiser par la suite systématiquement ces montants en fonction des revalorisations et mise à jour réglementaire à venir ultérieurement.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

5. Tableau des indemnités des élus à la revalorisation nationale du point d'indice

Rapporteur : BEZERT Gaby

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux de 1015 à 1022.

La décision de l'Etat de revaloriser le point d'indice de la fonction publique territoriale implique de mettre à jour le tableau des indemnités des élus votés le 10/04/2014 :

- Pour la fonction de maire : 43% de l'indice brut terminal soit 1015
- Pour la fonction d'adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal soit 1015

Il est proposé au conseil de conserver les taux votés précédemment à savoir :

- Pour la fonction de maire : 43% de l'indice brut terminal
- Pour la fonction d'adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal

Il est également proposé d'adopter une formulation permettant les mises à jour ultérieures en fonction de nouvelles normes réglementaires venant modifier la valeur du point d'indice ou l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de référence au calcul des indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints :

-Pour la fonction de maire : 43% de l'indice brut terminal soit 1022

Pour la fonction d'adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal soit 1022

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

6. Evaluation de transfert de charge - Compétence Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Rapporteur : BORRIONE Patrick

Conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts, les Conseils municipaux des communes membres de la CoVe sont appelés à délibérer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge ci-annexé, portant sur l'évaluation du transfert de charge de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Ce rapport a été adopté par la commission dans sa séance du 18 mai 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CoVe (CLEC) du 18 mai 2017 qui sera annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

7. Convention de mise à disposition d'un local entre la Commune à la SPL Ventoux-Provence

Rapporteur : DE CABISSOLE Thierry

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait également d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités.

Le statut de la SPL (Société Publique Locale) a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Les missions qui lui sont confiées sont intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe en 2016.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La gestion des douze bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Venasque à la Société Publique Locale Ventoux-Provence du local situé 61 Grand Rue à Venasque afin d'exercer les missions confiées à l'Office

de Tourisme Ventoux-Provence : accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'évènements.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération à cet effet, et en particulier :

- D'approuver le projet de convention
- D'autoriser le maire à signer ce projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un local entre la Commune à la SPL Ventoux-Provence.

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

8. Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme : délégation au Maire

Rapporteur : BEZERT Gaby

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7/03/2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains en bâtiments concernés.

La Loi du 27 Janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté prévoit pour le conseil municipal la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article précité, notamment de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatif à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal lui a accordé diverses délégations en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que cette délégation permet de fluidifier et sécuriser d'avantage le règlement des dossiers tributaires de délais.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette nouvelle délégation au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE DELEGUER à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de « procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux ».

PRECISE que la délibération du conseil municipal du 7 mars 2017 est annulée.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

9. Régie et sous régies de recettes posters, guides, cartes... Modification du prix de ventes des cartes Michelin éditée par l'association Les plus beaux villages de France

Rapporteur : Aurore ACED

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2004 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la ventes de guides, cartes et posters,

Vu l'arrêté municipal 54/2004 du 29/07/2004 portant institution de la régie de recettes,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 31/05/2007, du 25/06/2008 et 28/03/2012 modifiant la régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 05/03/2010 créant deux sous régies de recettes sise à l'agence postale communale et à la mairie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2014 modifiant la régie et les deux sous régies de recettes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07/03/2017 intégrant la vente de pin's à la régie et les sous-régies,

Considérant qu'il convient de modifier le prix de vente des cartes Michelin car l'association Les plus beaux villages de France a changé le prix unitaire revendeur de ses nouvelles cartes : 6.95€ au lieu de 8€,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tarif de vente des cartes Michelin d'un montant de 6.95€ l'unité.

DIT que ce produit sera mis en vente dans la régie et les sous régies de recettes posters, guides, cartes...

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

10. Travaux d'accessibilité et de mise en sécurité à l'Ecole – Demande de subvention au Conseil régional dans le cadre du FRAT

Rapporteur : de CABISSOLE Thierry

La région propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : Le Fonds régional d'aménagement du territoire – FRAT-. Il regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de leur projet d'aménagement du territoire et d'équipement.

Le plafond de la subvention est de 12 000€ et doit représenter 70% maximum du coût hors taxe du projet.

La Commune de Venasque souhaite mettre en conformité son école, bâtiment concerné par la loi accessibilité PMR.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le FRAT pour le projet de travaux d'accessibilité et de mise en sécurité de l'Ecole.

Le coût de ce projet est de 97 577.55€ HT soit 117 093.11 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'accessibilité et de mise en sécurité de l'Ecole pour un montant HT de 97 577.55€ et TTC de 117 093.11€.

SOLLICITE une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif FRAT.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

11. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2018-2019

La question est reportée.

Questions diverses

Madame Plancher informe le Conseil municipal :

-de l'effectif de l'école et de la répartition des classes

-de l'avenant au contrat de prestation de services avec Provence Plats qui change de nom et devient Terres de Cuisine

-de la suppression de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement si la Commune obtient la dérogation au 4.5.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h50.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibérations.

